

Compte rendu de la réunion du 26 mars 2014 sur “la prévention de la pénibilité” dans la FPH

Cécile MARCHAND, Isabelle CROUZET-GODARD, Philippe CRÉPEL

Présents : CGT, FO, CFDT, SUD, UNSA, SMPS, FHF, DGOS.

Tout d’abord, la DGOS présente le pourquoi de cette réunion qui est en lien direct avec l’agenda social Fonction publique autour du thème sur la pénibilité et sa prévention.

Des travaux sont menés sur le secteur privé par M. de VIRVILLE au Ministère du travail, autour des dispositions du compte pénibilité dans le privé, qui devra être décliné sur la branche santé privée.

Actuellement, la Direction Générale du Travail travaille sur les seuils d’exposition des facteurs de pénibilité. Les facteurs d’exposition du Code du travail et ces seuils devraient s’appliquer de la même manière dans le privé et le public.

Le chantier “pénibilité” est conduit par le ministère Fonction publique.

La méthode de travail proposée par la DGAFP :

1. Recensement des métiers exposés à des facteurs de pénibilité. (la problématique individuelle se grève à la problématique collective).
2. Quelle prévention met-on en place ? avec quelle tracabilité ?
3. Quel accompagnement proposé au personnel exposé ? quels axes de préventions ?

“Cela doit être dans une logique individuelle”

Cependant un travail spécifique doit avoir lieu dans la FPH, mené par la DGOS.

Pour les médecins, tous statuts confondus, la discussion a déjà commencé.

Le périmètre des réunions est :

- Prise en compte des seuls facteurs de pénibilité reconnus dans le Code du travail.
- Prise en compte des seuils d’exposition à ces facteurs.
- Quels accompagnements des personnels exposés ?
- Exclusion de la catégorie active. La DGOS refuse d’en parler.

Il a été annoncé qu’il n’y aurait pas de création de nouveaux corps en catégorie active.

La DGOS ira, selon les discussions, chercher un mandat de négociations pour 2015.

Déclaration de la CGT (Cf. Déclaration liminaire CGT intégrale) :

“ ... Nous avons posé en préalable l’arrêt des remises en cause de la catégorie active pour certains personnels, comme les auxiliaires de puériculture en crèche hospitalière.
Nous demandons l’amélioration et l’élargissement de la catégorie active.
Nous répétons que la catégorie active a été supprimée pour les corps d’infirmiers.
Avec le cadre proposé, la catégorie active va être vidée de sa substance. ...”



FEDERATION CGT SANTE ACTION SOCIALE

FO : A l'heure actuelle, la coexistence de 2 systèmes pour les infirmier-es et la volonté de parler d'un autre système amènent, de fait, à la disparition de la catégorie active, c'est une volonté politique délibérée .

Le gouvernement actuel continue de sacraliser le droit d'option.

CFDT : Leur position est moins « *tranchée* ». Ils sont contre la remise en cause de la catégorie active mais ils sont d'accord pour travailler sur les fiches d'exposition individuelle.

SUD : Sur les mêmes positions que CGT et FO.

UNSA, SMPS : Contre les attaques de la catégorie active.

Pour l'ensemble des organisations syndicales, le préalable aux discussions sur la pénibilité est l'arrêt des remises en cause actuelles de la catégorie active pour les auxiliaires de puériculture, les brancardiers, ...

Discussion

CGT : Il faut arrêter le renvoi de la balle entre la CNRACL et les tutelles. Dans les établissements, tout et n'importe quoi se fait, par exemple au CHRU de Lille avec une auxiliaire de puériculture ayant 30 ans de catégorie active et 8 ans en crèche hospitalière, cette agente vient d'apprendre qu'elle doit aller travailler pendant 6 mois dans un service de chirurgie où elle n'a jamais exercée pour bénéficier d'un départ en catégorie active.

Les tutelles mettent les agents dans des situations insupportables !

Pendant 40 ans, l'Arrêté du 12 novembre 1969 a été appliqué sans problème. Depuis 2 ans, il y a des "difficultés" de lecture ; depuis 2 ans, la CGT interpelle sur cette situation et elle n'a toujours pas de réponse !

La présentation du document autour d'un *pseudo compte pénibilité* est inacceptable !

Les salarié-es vont se sentir baffoué-es "voir insulté-es" par l'absence de prise en compte de la pénibilité du travail à l'hôpital.

Depuis des années, les salaires sont gelés, les conditions de travail se dégradent, les emplois ne sont pas suffisants pour faire face aux augmentations d'activités. C'est faire peu de reconnaissance de leur implication pour le service public que de les maltraiter de la sorte depuis plusieurs années !

DGOS : Les auxiliaires de puériculture sont toujours en attente d'une position, suite aux analyses des situations, pendant que des jurisprudences donnent raison à l'interprétation (négative) de la DGOS... Une réponse devrait être donnée début avril lors d'une réunion qui devrait être convoquée... prochainement ! Des contacts sont en cours avec les différentes tutelles.

Concernant le droit d'option : c'est une question politique, la DGOS n'a pas ce mandat.



FEDERATION CGT SANTE ACTION SOCIALE

A la fin de la réunion, l'ensemble des syndicats et la FHF ont montré leur désaccord sur la méthode proposée et ont rappelé leur attentes avant toute discussion.

La séance est levée.

Plus que jamais, il faut sensibiliser les personnels sur les dangers qui pèsent sur la catégorie active de notre versant. Les 80 % de femmes travaillant à l'hôpital ont de quoi être inquiètes !

Un tract est disponible et il est urgent de faire signer la pétition.

Documents disponibles sur le site fédéral :

- ✓ Tract “ Attaque sur la catégorie active des hospitalier-es”
- ✓ Pétition téléchargeable
- ✓ Déclaration liminaire de la CGT